



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 janvier 2021

REÇU
Par Affil Christian, 08:15, 18/01/2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question urgente** à **Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics** au sujet d'une éventuelle obligation du port des masques FFP2 dans les transports en commun.

Le gouvernement fédéral Autrichien vient d'annoncer que l'Autriche va prolonger son troisième confinement au moins jusqu'au 8 février. L'Autriche a aussi décidé d'imposer, à partir du 25 janvier le port de masques FFP2 dans les magasins et dans les transports en commun.

Selon les médias Allemands, l'opérateur ferroviaire allemand « Deutsche Bahn » est lui aussi en train d'examiner la possibilité d'une obligation du port de masques FFP2 à bord de ses trains régionaux et nationaux.

Dans ce contexte, j'aimerais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- **Est-ce que le Gouvernement luxembourgeois a mené des réflexions en ce qui concerne le port obligatoire de masques FFP2 dans les transports en commun, les gares et l'aéroport au Luxembourg ? Dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions ? Dans la négative, quelle est la position de Monsieur le Ministre par rapport à une telle obligation ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Carlo Back
Député



Luxembourg, le 19 janvier 2021

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

REÇU

Par Alff Christian , 12:17, 19/01/2021

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire urgente N°3465 du 17 janvier 2021 de l'honorable député Monsieur Carlo Back, concernant une éventuelle obligation du port des masques FFP2 dans les transports en commun, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics François BAUSCH à la question parlementaire urgente n° 3465 du 17 janvier 2021 de l'honorable Député Monsieur Carlo BACK au sujet d'une éventuelle obligation du port des masques FFP2 dans les transports en commun

Suite aux mesures prises par le Gouvernement fédéral autrichien d'imposer à partir du 25 janvier le port de masques FFP2 dans les magasins et les transports en commun et d'une idée de la Deutsche Bahn d'adopter le cas échéant des règles similaires, l'honorable Député aimerait savoir si une mesure analogue est en réflexions auprès du Gouvernement luxembourgeois.

Tout d'abord, il échet de rappeler que maintes études ont apparemment prouvé que le risque de contagion n'est pas amplifié dans les différents moyens de transports publics.

Ensuite et de façon générale, l'on recommande toujours aux personnes particulièrement vulnérables de se procurer des mesures de protection idéales, dont, entre autres, des masques FFP2.

Enfin, l'article 4 de loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 dispose au paragraphe 2 que « *Le port du masque est obligatoire en toutes circonstances pour les activités ouvertes à un public qui circule et qui se déroulent en lieu fermé, ainsi que dans les transports publics, sauf pour le conducteur lorsqu'une distance interpersonnelle de deux mètres est respectée ou un panneau de séparation le sépare des passagers.* » tout en définissant à l'article 1^{er} point 8 le masque comme étant : « **masque** » : **un masque de protection ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique. Le port d'une visière ne constitue pas un tel dispositif.** »

Au-delà des stipulations de l'article précité de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et au vu du risque d'infection plus élevé pendant la saison hivernale, le gouvernement recommande le port du masque FFP1 (masque chirurgical) de façon générale dans les transports en commun, par rapport aux autres protections (masques en tissu, buff, écharpe, etc..). Le masque FFP2 reste indiqué surtout pour les personnes vulnérables.